



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 18 mars 2024 à 20h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents :	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-03-74

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-75

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de  
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente  
séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution pour permettre de procéder au changement de fournisseur pour le régime de retraite offert aux employés syndiqués et non syndiqués;
4. Résolution ordonnant la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes par la MRC de Mékinac;
5. Résolution pour ratifier l'acceptation de l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines inc., au coût de 10 800 \$ plus les taxes applicables;
6. Direction générale – ouverture de poste;
7. Résolution pour octroyer le contrat de gré-à-gré au montant de 102 035\$ plus taxes à la firme FNX pour procéder à l'étude sur la sécurité du barrage du lac Éric;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

8. Résolution pour ratifier l'acceptation de l'offre de services de la Municipalité de Saint-Ubalde pour requérir les services d'un urbaniste, au montant de 75\$/heure plus les taxes applicables, pour procéder à la modification réglementaire concernant les îlots de chaleur;
9. Résolution autorisant l'administration municipale à transmettre une lettre d'acceptation conditionnelle pour le projet de développement domiciliaire de M. Guillaume L'Écuyer;
10. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner une partie du lot 4 444 450 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan (dossier M. Denis Charest);
11. Résolution d'appui à la demande de projet de distribution d'arbres 2024 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
13. Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
14. Période de questions.
15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-76

**RÉSOLUTION POUR PERMETTRE DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE FOURNISSEUR  
POUR LE RÉGIME DE RETRAITE OFFERT AUX EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU QUE lors des négociations de la convention collective en décembre dernier, le syndicat a demandé à l'employeur de changer le fournisseur du régime de retraite collectif offert aux employés pour aller vers Bâtirente;

ATTENDU QUE Bâtirente est une organisation qui a pour objectif de donner accès à des régimes de retraite de qualité, adaptés aux besoins et en s'appuyant sur la mise en commun de l'épargne des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE ce changement n'aura aucun impact sur les finances de la Ville puisqu'il est à coût nul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil autorise la direction générale ou la trésorerie de procéder au changement de fournisseur pour le régime de retraite offert aux employés syndiqués et non syndiqués de la Ville de Saint-Tite afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-77

**RÉSOLUTION ORDONNANT LA VENTE DE CERTAINS IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT  
DE TAXES PAR LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

n'ont pas été payées, en tout ou en partie, a été déposé lors de la séance extraordinaire du 26 février dernier tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2024-02-48;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires se sont conformés à leur défaut de paiement, de sorte qu'il y a lieu de transmettre une liste à jour desdits immeubles qui demeurent impayés;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro 2024-02-49;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a délégué, à la MRC de Mékinac, sa compétence pour effectuer les ventes pour taxes, aux termes d'une entente signée le 22 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ordonne la vente pour taxes des immeubles portant les numéros de matricule : 7676-15-2204, 7676-22-0722, 7676-33-5817, 7677-20-3880, 7677-17-0336, 8079-52-7887, par la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-78

### RÉSOLUTION POUR RATIFIER L'ACCEPTATION L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC., AU COÛT DE 10 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur général ou d'une directrice générale;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines inc. en date du 28 février 2024, au coût de 10 800 \$ plus les taxes applicables, consistant à accompagner la Ville dans le processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'acceptation de l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines inc., au coût de 10 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairie ou la direction générale à signer tout document afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-79

### DIRECTION GÉNÉRALE – OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu la lettre de démission du directeur général actuel, M. Michel Champagne, laquelle sera effective en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

CONSIDÉRANT la vacance créée par la démission de M. Michel Champagne au poste de directeur général de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une direction générale en poste afin de diriger les affaires de la Ville;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la firme Claude Grenier ressources humaines inc. pour procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur général ou directrice générale selon la description de poste présentée;

DE publier cette ouverture de poste sur les sites internet spécialisés et/ou dans les journaux régionaux;

DE transférer le dossier du processus d'embauche au Comité des ressources humaines aux fins de procéder à la nomination des personnes responsables agissant à titre de membres du comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-80

### RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE GRÉ-À-GRÉ AU MONTANT DE 102 035\$ PLUS TAXES À LA FIRME FNX POUR PROCÉDER À L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC ÉRIC

ATTENDU QUE l'article 50 du Règlement sur la sécurité des barrages prévoit qu'une évaluation de la sécurité d'un barrage doit être effectuée et que les résultats soient transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de la dixième année civile suivant celle de la dernière évaluation effectuée.

ATTENDU QU'en 2020, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, Stantec a déposé à la direction de la sécurité des barrages les plans de réfection du barrage du Lac Éric sans toutefois obtenir les certificats d'autorisation nécessaires à l'exécution des travaux;

ATTENDU QU'une demande de prix pour la réalisation de l'étude de sécurité du barrage a été demandée à la firme Stantec et la firme FNX;

ATTENDU QUE la firme FNX a déposé l'offre de prix la plus basse au montant de 102 035\$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'étude de sécurité du barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré, au montant de 102 035\$ avant taxes, à la firme FNX pour réaliser l'étude de sécurité du barrage du Lac Éric;

QUE les coûts soient financés à même les surplus non affectés 2022;

QUE le directeur général ou la trésorière soient autorisés à signer les documents pertinents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-81

### RÉSOLUTION POUR RATIFIER L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE POUR REQUÉRIR LES SERVICES D'UN URBANISTE, AU MONTANT DE 75\$/HEURE PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR PROCÉDER À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville de Saint-Tite se conforme avec la *Loi*



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

*instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, Chapitre 7);*

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette loi indique que les Municipalités doivent intégrer dans leur Plan d'urbanisme, les parties de territoire qui sont peu végétalisées, imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur tout en indiquant les mesures permettant d'atténuer les effets de ces éléments sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 121 de la loi indique que les municipalités ont jusqu'au 25 mars 2024 afin de procéder à ces modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a soumis une offre de services à la Ville de Saint-Tite aux fins que celle-ci puisse requérir les services de leur urbaniste au taux horaire de 75\$/heure pour un maximum de 30 heures, soit un montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'acceptation de l'offre de services de la Municipalité de Saint-Ubalde aux fins de requérir les services de l'urbaniste au taux horaire de 75\$/heure pour un maximum de 30 heures, soit un montant de 2 250 \$ taxes non comprises, aux fins de procéder aux modifications réglementaires concernant les îlots de chaleur et tous documents pertinents;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou la direction du service de l'urbanisme à signer tout document aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-82

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADMINISTRATION MUNICIPALE À TRANSMETTRE UNE LETTRE D'ACCEPTATION CONDITIONNELLE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE M. GUILLAUME L'ÉCUYER**

ATTENDU QUE M. Guillaume L'Écuyer a présenté un projet de développement domiciliaire résidentiel privé au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite en date du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE plusieurs démarches ont été faites depuis aux fins de s'assurer que ledit projet respecte les normes et la réglementation en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a mandaté la firme GRH Services Conseils pour évaluer l'impact que le projet de développement domiciliaire privé peut avoir en considérant les risques, avantages et inconvénients;

ATTENDU QUE, selon les recommandations de l'ingénieur contenues dans l'avis technique présenté en date du 17 novembre 2023, l'administration désire informer M. Guillaume L'Écuyer, par l'entremise d'une lettre, des réserves du conseil municipal avant d'autoriser les modifications réglementaires pour pouvoir concrétiser son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale à faire parvenir la correspondance à M. Guillaume L'Écuyer aux fins de lui présenter les réserves et conditions qui doivent être effectuées avant d'autoriser les modifications réglementaires.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

2024-03-83

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'ALIÉNER UNE PARTIE DU LOT 4 444 450 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN (DOSSIER M.  
DENIS CHAREST)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 4 444 450 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, M. Denis Charest, désire aliéner ledit lot en trois;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu l'autorisation portant le n° 201571, le 27 août 1993, afin d'utiliser à des fins commerciales pour l'exploitation de ses entreprises, une parcelle de terrain d'une superficie de 1,83 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire diviser cette superficie 1.83 ha en deux (2) lots d'une superficie de 1.155 ha et de 0.675 ha à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la division de cette superficie permettra à M. Denis Charest de vendre ces parties de lots;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire se réserve la superficie résiduelle de 39.118 ha et sera utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a également obtenu l'autorisation portant le n° 404054, le 2 avril 2013, afin d'exploiter un centre de tri pour matériaux secs, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1,8 hectare;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés sur la superficie de 1.83 ha seront toujours actif suite à de la vente;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre emplacement pour l'écocentre dans la ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est présentement utilisé aux fins commerciales du demandeur et n'est donc pas cultivé;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé a un potentiel de sol majoritairement de classe 3 et minoritairement de classe 4 selon l'Inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation aura peu ou pas d'impact sur les activités et le territoire agricole puisque le secteur comporte des usages non agricoles, soit des usages résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation du lot 4 444 450



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

d'une superficie de 1.155 ha et 0.675 ha à des fins autres que l'agriculture et de 39.118 ha utilisé à des fins agricoles;

QUE la demande est conforme aux règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**2024-03-84**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE PROJET DE DISTRIBUTION D'ARBRES 2024 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville de Saint-Tite distribue des arbres à la population, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT qu'une demande à cet effet doit être déposée auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande de projet de distribution d'arbres 2024 de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice et autorise Mme Claudia Lambert, inspectrice en bâtiment et en environnement, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

M. Gilles Goyette, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les articles relatifs aux terrains de stationnement pour les véhicules de loisirs, à la tarification de la prévente, les obligations relatives à la délivrance de permis, le permis pour les machines distributrices automatiques alimentaires et/ou de boisson, les endroits prohibés pour exercer un usage ou une activité, les appareillages électriques, la tarification prévue à l'Annexe 5 « Tarifs » et les stationnements prohibés de l'Annexe 7 « Rues où le stationnement est prohibé ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2024-03-85**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (Projet de loi n° 209 – Privé), qui a été sanctionnée le 9 juin 2021, prévoit que les articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) s'appliquent à tout règlement adopté pour encadrer l'occupation des immeubles lors d'un événement spécial;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE lesdits articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent par conséquent, au projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement numéro 541-2024 fait suite aux recommandations émises par le comité consultatif de la Loi 209, le tout conformément à la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-86

### RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du projet de règlement numéro 541-2024 amendant le règlement numéro 417-2013 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que requis en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi n° 209 privé);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 17 avril 2024, à 18h30 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



2024-03-87

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h04.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Francoeur, greffière

Annie Pronovost, mairesse